

## REUNION DU 30 NOVEMBRE 2015.

L'an deux mille quinze le 30 Novembre, par suite d'une convocation en date du 26 Novembre, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 20h30 sous la présidence de M. Jean-Paul LABEYRIE, Maire.

**Présent(e)s:** LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, HERVÉ Bernard, DAUTELLE Anne-Marie, SALLES Stéphane, SERRANO Tatiana, PORTEYRON Mireille, CHARRUEY Antoine, PANDELLÉ Orane.

**Procurations:** BEDIN Isabelle à HERVE Véronique, LATOUCHE Freddy à BLAIN Philippe, SALLES Maïté à SALLES Stéphane, VIGEAN Pascal à DOMINGUEZ Patrick.

**Absent(e)s excusé(e)s:** LARROUY Philippe,

✍ Mme GELEZ Joëlle est désignée secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT, assistée de Mme PERRET. Le quorum étant obtenu, le conseil peut valablement délibérer.

📄 Le procès-verbal du 27 Octobre 2015 est adopté par l'assemblée, sans réserves ni remarques particulières. Il est paraphé en séance et sera mis en ligne sur le site de la Mairie.

### 1) **COMMUNAUTÉ de COMMUNES** : Mise en place de services communs

Par délibération du 22 Juin 2015 le conseil municipal a validé la démarche d'un schéma de mutualisation de services, engagée par l'EPCI qui devait être suivi de rapports réguliers au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**A cette séance l'assemblée des élus a,**

- pris acte de l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services de la CDC avec ses communes membres,
- approuvé le schéma de mutualisation, considérant que notre collectivité doit :
  - ☞ pouvoir choisir par vote de l'assemblée délibérante, entre les diverses possibilités de services mutualisés suivant son intérêt et le respect du service public,
  - ☞ obtenir le calcul du montant du gain ou de la charge relative à la mutualisation choisie.

Au travers de la démarche d'intégration intercommunale, l'objectif consiste à s'inscrire dans les dispositions de l'article 67 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) en vue de la présentation en 2015 d'un premier schéma de mutualisation de services communs.

#### **A- Mutualisation marché assurances pour 2017** : GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ UNIQUE DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurances à souscrire par les Collectivités intéressées, et permettre ainsi des économies d'échelle en fédérant les procédures de passation des marchés, la ville de LARUSCADE et la Communauté de Communes LNG souhaitent établir un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention constitutive du groupement.

**Vu,**

☞ l'Article 8 du Nouveau Code des Marchés Publics ;

☞ les nécessités pour les communes et les établissements publics de souscrire des assurances pour garantir les risques induits par leur action ;

**Considérant**

- ✓ notre délibération n°1)A-22062015 qui approuve ce type de mutualisation,

- ✓ la dernière consultation pour un marché d'assurance similaire effectuée fin 2013,
- ✓ le souhait de la communauté de communes, du CIAS et de LARUSCADE de mettre en place un groupement de commandes pour la passation de marchés d'assurances,
- ✓ la nécessité d'être assisté par un maître d'ouvrage compétent dans ce type de marché, afin de mettre en place la mutualisation des procédures de passation des marchés susmentionnés.

**La commune de LARUSCADE**, à l'unanimité de ses membres élus et représentés, **décide de**:

- ✗ **participer** à un groupement de commandes pour procéder à un marché d'assistance à la passation de marchés d'assurances.
- ✗ **de rejeter** toutes offres de couvertures supérieures aux conditions antérieures,
- ✗ **désigner Madame Pascale DUPUY** en qualité de représentante titulaire et **Madame Orane PANDELLÉ** représentante suppléante de la commune de LARUSCADE à la commission de sélection mise en place pour procéder à l'attribution des marchés.
- ✗ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe, dont la collectivité coordinatrice sera la Communauté de Commune Latitude Nord Gironde,

### **B- Création et organisation d'un Service Informatique Commun**

Dans un souci de réduction des frais liés à la maintenance informatique et pour faciliter une optimisation logicielle et matérielle du parc informatique des communes adhérentes volontaires, la CDC-LNG propose une mise à disposition d'UN emploi de technicien à temps partiel qui sera recruté par le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

*VU*

- ✗ *le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et L. 5211-4-2 ;*
- ✗ *les statuts de la communauté de communes ;*
- ✗ *L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs gérés par la communauté de communes.*

Il nous est proposé de créer un Service Informatique Commun géré par la Communauté de Communes LNG, qui sera mis à disposition suivant les modalités définies dans la convention ci-jointe. Le Technicien salarié du syndicat mixte GIRONDE NUMÉRIQUE interviendra suivant un planigramme coordonné par un service dédié de la CDC compte tenu de la nature des interventions et de l'occupation de cet intervenant sur les autres CDC participantes. Aussi, dans un souci de mise en place et d'organisation de ce nouveau service, profitable aux communes, et dans le cadre de la coopération intercommunale,

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée communale d'approuver la création de ce service informatique commun,

*Dans le respect des dispositions du CGCT,*

*Considérant la prise en charge financière et administrative de ce service commun par l'EPCI,*

*Considérant que notre délibération n°1)A-22062015 encourage cette forme de mutualisation,*

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des élus présents et représentés **accepte** :

- ✗ **de participer** à ce «Service Informatique Commun »,
- ✗ **de valider** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- ✗ **d'autoriser** le Maire à procéder à la signature de la convention et de tout document afférent à la création du 'service commun Informatique'.

### **C- Avis de notre commune sur la mutualisation des services techniques**

Le Maire expose que la mutualisation des personnels techniques telle que proposée par le groupe de travail de la CDC-LNG, ne remporte pas l'adhésion de plusieurs communes dont LARUSCADE qui préconisent préférentiellement, une coopération avec mise en commun de services supplémentaires dans l'esprit de ceux déjà existants ou/et de matériels dont la fréquence d'utilisation n'est pas pertinente pour la majorité de nos communes (ex:Tracto-Pelle, Balayeuse de rue, Tondeuses autoportées, désherbeuse thermique, nacelles, élagage, fauchage voirie/fossés, etc...).

Le rapporteur fait remarquer au conseil que le ratio financier par habitant considérant le nombre d'Agents Techniques rapportés à : La population, la surface de LARUSCADE, au patrimoine bâti, au

domaine public ou au linéaire de voirie est défavorable car en deçà des besoins, pour l'entretien et le fonctionnement optimum de notre collectivité. Par conséquent le transfert de nos agents à la CDC serait préjudiciable à une bonne réactivité au quotidien et au service public proche des citoyens, cher à notre engagement d'élus.

Le Maire propose aux membres du conseil de donner un avis défavorable à la mutualisation entière des services techniques, proposée par le groupe de travail communautaire dans le respect :

- ☒ de notre délibération approuvant le schéma de mutualisation et l'analyse initiale de nos besoins,
- ☒ de nos engagements municipaux devant les citoyens et les agents,
- ☒ d'une réactivité et proximité de services à la population.

**Considérant** que la communauté de communes LNG est un espace de coopération et de solidarité matérialisé par la création d'un EPCI en 2000. Après 15 ans d'existence, celui-ci nous semble représentatif d'une communauté de vie satisfaisante et s'est engagé dans de nombreux projets structurants et de gestion sociale de nos territoires. La CDC possède déjà de multiples compétences transférées ou créées, notamment dans les domaines de l'enfance-jeunesse, les ALSH, le service collecte des ordures ménagères (Adhésion au SMICVAL) le social (CIAS), l'assainissement non collectif, l'aménagement économique, la prévention, l'aire d'accueil pour les gens du voyage, le portage des repas à domicile, l'instruction des droits du sol...). La CDC imagine et s'attelle à d'autres coopérations utiles à notre territoire. Tous ces thèmes fonctionnent sur un principe de maillage entre nos communes et s'inscrivent dans une logique de mutualisation des moyens et de mise à disposition de matériels et services, qu'une seule commune n'est pas en mesure d'assumer.

Ces compétences sont naturellement proches des communes adhérentes.

En revanche sous prétexte de rationalisation l'Etat veut imposer une organisation territoriale horizontale, ou l'échelon communal sera vidé de ses compétences au profit d'intercommunalités qui décideront à la place de l' élu communal. Dans cette optique, la Communauté de Communes propose la mutualisation des ressources humaines des services techniques valorisant de manière nette, les coefficients d'intégration fiscale et de mutualisation pour une dotation espérée plus généreuse !.

*Mme GELEZ rapporte que toutes les communes au dernier groupe de travail ne sont pas tombées d'accord sur la mutualisation des services techniques et ont remis en cause certaines lignes du schéma. C'est la raison pour laquelle le courrier du 17/11/2015 envoyé par le Président donne plusieurs choix aux collectivités :*

- Le refus de toute coopération,
- Des mutualisations partielles, à la carte par groupement de commandes ou d'achats,
- D'autres souhaitant un transfert complet de leurs services vers la CDC.

*Mme BERTON rappelle qu'il faut garder du personnel permanent pour assurer la réactivité des services. Les élus comparent le fonctionnement de ce futur service intégralement mutualisé avec les services de la DIRA ou du CRD qui ne donnent pas satisfaction en terme de fréquence d'interventions, d'abandons des bordures de voies, ou des traçages, les ressources en matériels ou en personnes n'étant pas en adéquation avec les besoins du territoire.*

*Ph BLAIN pense que les circonstances actuelles ne sont pas favorables pour prendre une décision, mais qu'il faut garder des options pour aborder l'avenir au gré des fusions en cours, et ne pas rester fermés à de nouvelles propositions de mutualisations.*

Vu

- œ la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- œ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2,
- œ la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- œ la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,
- œ la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,
- œ le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services communs,
- œ la délibération du Conseil Municipal le 22 Juin 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés,**

☞ **ÉMET les réserves et remarques suivantes :**

- ⊗ *dans un contexte de changement de périmètre des EPCI dans un premier temps,*
- ⊗ *du manque de visibilité financière et notamment des ressources en dotations pour 2016,*
- ⊗ *le manque de réactivité, la lourdeur, inadaptés aux spécificités de nos territoires ruraux,*
- ⊗ *les coûts induits supplémentaires de personnels indirects centralisés : Direction (Ingénieur), un coordonnateur et agents administratifs se substituant de fait aux décisions et à l'indépendance des élus,*
- ⊗ *Les risques évidents de disfonctionnements dans la gestion quotidienne des incidents*
- ⊗ *l'incapacité chronique à assurer les services publics actuels offerts à la population,*
- ⊗ *la relation dégradée avec le citoyen, la perte de crédibilité par manque de moyens d'action,*
- ⊗ *avec la dissolution annoncée autoritairement, de la CDC-LNG, la mise en place d'un schéma de mutualisation pour l'intégration des agents du service technique ne nous paraît plus d'actualité,*
- ⇒ *Les engagements pris par les élus devant les citoyens et par voie de conséquence auprès des agents lors des dernières élections municipales.*

☞ **REFUSE** le principe du transfert intégral des personnels techniques vers un pôle centralisé,

☞ **DECIDE** néanmoins de participer à,

⇒ des mutualisations temporaires ou permanentes de matériels ou/et de personnel par zones géographiques,

⇒ des prestations par groupements de commandes ou d'achats qui seraient validées suivant les critères de choix actés dans notre délibération du 22 Juin 2015.

☞ **ACCEPTTE** la possibilité de mise à disposition ponctuelle de personnels volontaires et compétents pour des travaux saisonniers, avec des mairies limitrophes,

## 2) **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

### **A- AVIS sur le projet présenté par le Préfet sur la fusion des 5 CDC**

*Vu*

☞ *la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales pour engager une refondation de l'action territoriale en se donnant notamment pour objectif de simplifier et rationaliser l'organisation des institutions locales.*

☞ *la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11 ;*

☞ *La loi 2015-29 du 16 Janvier 2015 portant sur la délimitation des régions, les élections régionales et modifiant le calendrier électoral*

☞ *La loi 2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale dite loi NOTRe,*

Pour le SDCI l'atteinte de ces objectifs passe par la définition, à l'échelle de chaque département, d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce document doit dessiner une nouvelle architecture de la coopération intercommunale concernant aussi bien les établissements de coopération intercommunale (EPCI) que les syndicats intercommunaux. Le SDCI doit contribuer à atteindre trois objectifs **très proches de la loi du 16 décembre 2010** déjà refusée par 90% des collectivités :

☞ ***De parvenir à la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 15 000 habitants.***

☞ ***De rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre,***

☞ ***De réduire le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.***

### **Pour ce faire le SDCI doit prendre en compte les critères suivants**

✚ La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

✚ L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

- ✚ La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- ✚ Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
- ✚ La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- ✚ L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- ✚ Les délibérations portant création de communes nouvelles.

### **Adoption du SDCI**

Le projet de SDCI est élaboré par le préfet du département puis est présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Il est ensuite adressé pour avis aux organes délibérants des communes, EPCI et syndicats concernés par les propositions de modification de périmètre. Ces derniers se prononcent dans les deux mois suivant les notifications, à défaut l'avis est réputé favorable. Le projet de schéma et les avis sont ensuite transmis à la CDCI qui dispose de trois mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai l'avis est réputé favorable. Les propositions de modifications du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers y sont intégrées. Le SDCI est arrêté par décision du représentant de l'Etat au plus tard le 31 mars 2016 et fait l'objet d'une révision tous les six ans.

### **Planigramme du SDCI**

Les arrêtés de projets de création, fusions pour modification de périmètre d'EPCI à fiscalité propre ainsi que les projets de dissolution des syndicats seront notifiés au plus tard le 15 juin 2016 aux établissements et communes concernés. Les organes délibérants disposeront d'un délai de 75 jours pour se prononcer, à défaut l'avis sera réputé favorable. A l'issue de cette consultation, si les conditions de majorité ne sont pas réunies (la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins la moitié de la population totale, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si la population représente au moins le tiers de la population totale) le représentant de l'Etat peut engager la procédure du « passer outre », sous réserve d'un avis favorable de la CDCI.

Les arrêtés définitifs de périmètre devront être pris par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 décembre 2016.

### **Le projet de SDCI, transmis le 23 octobre 2015 pour avis, prône pour l'arrondissement de Blaye**

- la fusion des 5 communautés de communes : communauté de communes du canton de Blaye, du canton de Bourg, Latitude Nord-Gironde, Cubzaguais et de l'Estuaire.
- la dissolution du syndicat mixte du Pays de la Haute Gironde
- la dissolution du syndicat mixte du SCOT de la Haute Gironde

### **Observations concernant le projet de SDCI**

Ce projet de SDCI ne tient pas compte de l'histoire du territoire et de la vision des élus locaux : Si, comme le souligne le projet de SDCI, les prémices de la coopération intercommunale remontent aux années 1970 sur la Haute Gironde, il faut cependant garder en mémoire que les élus locaux se sont déjà prononcés dans le passé sur une réorganisation territoriale.

- ☞ En 2013, les 10 maires de la Communauté de Communes du Cubzaguais signaient une motion visant au rapprochement avec le territoire du Fronsadais.
- ☞ En 2014, trois communautés de communes de la Haute Gironde se prononçaient défavorablement à la transformation du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde en Pôle d'Equilibre Territorial (PETR). Les élus affichaient ainsi fermement leur volonté de ne pas fusionner à terme les cinq communautés de communes.
- ☞ Des incohérences en matière d'aménagement du territoire et de cohérence territoriale.

## La notion de territoire « vécu » par les habitants n'est pas suffisamment prise en compte

Si les élus locaux communiquent sur cette notion de territoire « vécu » qui peut paraître difficile à appréhender, l'INSEE, sur son site internet, en fait état de façon explicite « Arcachon, **Blaye**, Langon, Lesparre-Médoc, Libourne, La Réole, **Saint-André-de-Cubzac** et La Teste-de-Buch sont des Villes qui possèdent des pôles d'équipements supérieurs, autour desquels la vie des Girondins s'organise. Leurs habitants et ceux des communes environnantes ont accès à des équipements ou des services relativement rares : Cinéma, lycée, hypermarché, médecins généraliste et spécialiste... Tous ces pôles possèdent un lycée d'enseignement général ou professionnel, excepté La Teste-de-Buch. Leurs résidents y trouvent des établissements de santé de court ou moyen séjour ». Il peut apparaître qu'il existe dans le quotidien des habitants de la Haute Gironde deux pôles structurants de centralité : **Blaye et Saint André de Cubzac** et qu'il convient de conforter au lieu de les opposer, sous peine de renforcer les déséquilibres territoriaux au détriment d'une des deux villes centres.

Le premier, chef de lieu d'arrondissement, sous-préfecture, constitue une véritable zone de polarité au nord du département. A titre d'exemple, la zone de chalandise de la zone commerciale Blaye-Cars- St Martin s'étend de l'ex-canton de Saint-Ciers sur Gironde au nord à celui de Bourg en Gironde au sud, englobant des communes du territoire de Saint-Savin (CDC-LNG).

Le second, inscrit dans l'aire péri-urbaine bordelaise, se développe selon un axe sud-ouest/nord-est et constitue la porte d'entrée de l'agglomération de l'autre côté de la Dordogne. Enfin, il est à craindre que la négation de l'existence de ces deux pôles de vie de la Haute Gironde (Blaye et St André de Cubzac), pourrait accentuer la disparition de services publics locaux (Trésorerie, Postes, Gendarmerie, SDIS...) par phénomène de concentration.

Le projet de SDCI développe un argumentaire partiel pour une fusion des 5 CDC existantes. Le projet de Schéma semble argumenter la nécessité d'une fusion des 5 communautés de communes par des actions initiées et portées par le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde : co-voiturage, drive fermier, OPAH,..., qui semblent pour le moins peu structurantes . En aucun cas, ces actions, dont certaines n'ont pu aboutir, ne peuvent témoigner d'une coopération importante entre les communautés de communes du territoire.

Elles ne font que mettre en exergue que le Pays de la Haute Gironde reste et demeure une structure de coopération « à la carte », dont l'existence est pourtant assurée par le financement de l'ensemble des communautés de communes. Le projet de schéma souligne d'ailleurs lui-même « les limites du Pays à mobiliser l'ensemble de ses acteurs locaux », nous dirions plutôt que les animateurs politiques du pays n'ont pas tenu toutes leurs promesses.

Un dispositif tel que l'OPAH peut très bien continuer à être mis en œuvre avec deux intercommunalités sur un même territoire. De plus, le projet de schéma justifie une fusion des 5 communautés de communes de la Haute Gironde par le fait que certaines CDC participent aux initiatives du SMICVAL dont elles sont membres. Cet argument pourrait s'entendre de l'ensemble des EPCI membres de ce syndicat. Le projet évoque également des « dynamiques de croissance contrastées » entre communes estuariennes et communes de l'intérieur mais on ne voit pas réellement le lien entre ce constat et la nécessité d'une fusion à 5. L'analyse semble un peu rapide alors que les phénomènes expliquant la croissance ou la décroissance des territoires sont plus complexes.

## Un gigantisme inadapté aux réalités locales

La mise en œuvre du projet de SDCI aboutirait à la création d'une CDC de 65 communes et de plus de 85 000 habitants, relier Pleine Selve à Cubzac les Ponts prendrait une heure pour une distance de 50 km.

Or ailleurs, le SDCI maintient de nombreuses CDC à taille raisonnable. C'est le cas par exemple de la CdC « secteur de Saint Loubès » à 25 000 habitants, CDC du BAZADAIS à 15 000 habitants ou encore le Sauveterrois à 9 000 habitants. De plus, les fusions proposées des CDC, hormis la nôtre, ne dépassent pas 47 000 habitants. La fusion à l'échelle de la Haute Gironde apparaît comme une véritable particularité dans ce schéma intercommunal girondin.

D'où provient cette singularité sur nos territoires de Haute Gironde ? Sans doute comme l'a exprimé M. le Sous Préfet le 19 Octobre à PUGNAC, ce projet de fusion à 5 CDC a été suggéré par quelques grands élus de nos territoires, qui ne cachent pas leur volonté d'enlever la parole et la décision aux élus communaux et prônent la disparition autoritaire des communes à taille humaine et des départements ?

## Dégradation des services aux habitants et des compétences

A l'échelle de l'ensemble de la Haute Gironde, l'exercice des compétences par chacune des CDC met en évidence la diversité des réalités de territoire et des préoccupations des élus communautaires dans la réponse aux besoins de leurs administrés. C'est la raison pour laquelle certaines intercommunalités ont mis en place au fil du temps des services différents et des compétences différentes. Si un tel périmètre peut paraître concevable en matière d'aménagement de l'espace, il en va différemment pour les services à la personne. En effet, le maintien des établissements existants ne générerait aucune économie d'échelle et le regroupement de ces services ne serait pas pertinent en matière d'accès à la population.

Il faut rappeler que les communautés de communes de Blaye et de l'Estuaire doivent chaque jour faire face aux difficultés de déplacement de leurs habitants. Par ailleurs, sur les 5 CDC proposées à la fusion, 3 d'entre elles disposent de compétences identiques notamment en matière d'aide à domicile. Les communautés de communes de Latitude Nord Gironde et du Cubzaguais ne disposent pas de tels services en régie. Il est vrai que les élus devront faire le choix de l'harmonisation des services de cette future CDC unique.

Mais comment intégrer ces services à moindre coûts sur un périmètre élargi ou comment restituer cette compétence au tissu associatif alors que les agents sociaux représentent près de la moitié des effectifs des communautés de communes ?

Quels que soient les services à la personne, qu'il sera indispensable d'harmoniser, passer de 15 000 habitants à plus de 80 000 habitants conduit à complexifier le périmètre d'intervention qui devient surdimensionné. Comment répondre aux besoins de proximité de nos habitants ? Il paraît plus pertinent de rechercher les points de convergence : un territoire plus rural au nord et à l'ouest, un développement de services de proximité, des dynamiques intercommunales similaires en matière de services aux habitants (action sociale, jeunesse, maison de service aux publics),

#### **En votant cette délibération, les élus de LARUSCADE ont notamment considéré**

⇒ Que notre communauté de communes n'est pas concernée par le nouveau seuil de 15.000 habitants de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, obligeant à un rapprochement intercommunal.

**L'assemblée communale note la précipitation pour appliquer cette loi et a pointé :**

⇒ L'absence d'étude d'impact (finances, fiscalité, compétences, gouvernance...) sérieuse, approfondie et attestée concernant une fusion entre les intercommunalités,

⇒ Quel devenir pour les élus communautaires actuels élus aux dernières municipales,

⇒ L'absence de réflexion sur les outils de gestion à mettre en place entre les entités appelées à fusionner, notamment la centralisation des services (locaux et ressources humaines...)

⇒ Les répercussions en termes d'emploi (Contractuels, doublons d'emploi...),

⇒ Le dogmatisme de l'Etat ignorant 15 années de travail fructueux d'intégration de nos communes et maintenant sans aucun discernement, un projet de fusion entre plusieurs intercommunalités, aux bassins de population éloignés, et dont les processus de coopération sont en chantier,

**Considérant** que ce redécoupage s'inscrit dans les réformes en cours de refonte des régions et des départements, réformes menées de manière technocratique sans aucune concertation avec les citoyens.

**Considérant** que cette loi MAPTAN va aggraver encore plus la mise en concurrence entre les territoires au lieu de favoriser les coopérations entre eux, que cette mise en concurrence favorisera le développement de grands projets urbains,

**Considérant** la protection des terres agricoles et naturelles, l'annonce et la volonté de sanctuarisation plutôt que leur mise en valeur pour assurer le développement des circuits courts et de l'agriculture relocalisée,

**Considérant** que la nouvelle carte intercommunale à marche forcée, sans concertation avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;

**Considérant** que la politique du fait accompli avec une consultation de pure forme méprisant les avis des élus de base en brandissant le « passer OUTRE du représentant de l'Etat » pour forcer la résignation et la réflexion sincère des citoyens hors du champ des clans politiques ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

**Considérant** les risques d'intercommunalités nouvelles à deux vitesses en raison de la confiscation par la ville centre des richesses et des décisions ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☞ **DÉCIDE de donner un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal portant sur la fusion de cinq CDC.**

Les élus s'interrogent sur la nécessité de proposer une solution différente ce soir.

Le Maire précise que sans réflexion préalable nous devons délibérer sur la seule proposition à 5 CDC, la réflexion sera menée ensuite par la CDC-LNG le 9 Décembre suite aux votes des communes sur le schéma initial du PREFET.

Il suppose que le choix probable pourrait se calquer sur le territoire du CANTON Nord-Gironde, à condition d'un vote majoritaire de la CDCI et tenant compte de la décision démocratique ou autoritaire du Préfet qui a tous les pouvoirs.

Mme DUPUY insiste sur le fait que s'il n'y a pas de plan de repli acceptable, le Préfet risque de rester sur sa 1<sup>ère</sup> proposition.

### 3) **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** : Lancement procédure modification PLU

#### B- **Zone AUO pour projet MARPA**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération N° 4)A-29102015 acceptant le projet intercommunal de MARPA porté par le CIAS. Il est rappelé que la commune de LARUSCADE souhaite accueillir cette structure sur une parcelle communale ouverte à la construction et viabilisée. Pour rappel les Maisons d'Accueil Rural pour Personnes Agées sont des projets conçus par la MSA afin de faciliter le « vivre au pays » et permettre à nos aînés de rester dans leur environnement familial à un coût raisonnable.

M. le Maire évoque les rencontres préparatoires et indique que la parcelle BC 241 est en zone AUO et devra pour devenir constructible faire l'objet d'une modification du PLU en relation avec le projet architectural, paysager et voirie pour ouvrir cette zone à l'urbanisation. En conséquence c'est une procédure de modification du PLU avec enquête (sans étude d'évaluation environnementale).

Le rapporteur fait part aux élus que si la décision prise le Jeudi 3 Décembre par le conseil d'administration du CIAS confirmée le 9 Décembre par le Conseil Communautaire portait son choix sur LARUSCADE, il conviendrait de lancer le plus rapidement possible les diverses procédures (7 à 9 mois par l'intermédiaire de URBA2D, représenté par M. Sébastien CHARRUYER dont le devis relatif à cette opération s'élève à 3570 € TTC.

Le rapporteur observe qu'il est possible d'adjoindre d'autres modifications, notamment pour des installations d'entreprises agricoles en modifiant des zones Naturelles en Agricoles ce qui ne modifie pas l'économie du PLU et respecte le PADD en terme d'équilibre des zones N et A.

Sur proposition du rapporteur et de la commission sociale,

**Le Conseil à l'unanimité des élus présents et représentés décide,**

- ☞ **d'accepter** le devis de la Sté URBA2D afin d'élaborer le projet de modification et la constitution des dossiers nécessaires pour un coût de «Trois mille cinq cents soixante-dix Euros TTC»
- ☞ **d'autoriser** le Maire à lancer la procédure de modification du PLU et à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.
- ☞ **d'envisager** lors de cette procédure de modification, l'insertion d'autres projets compatibles.

### 4) **PERSONNEL** :

#### A- **RENOUVELLEMENT CAE de Mme DUBOS Elisa**

Mme HERVÉ fait part à l'assemblée que le CUI-CAE est un contrat de travail à durée déterminée plafonné à 24 mois par renouvellement de 6 mois ou 12 mois. Il s'agit également de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à un emploi pérenne. Mme HERVÉ expose que le service rendu par Mme Elisa DUBOS répond à nos attentes qui était de renforcer au départ l'équipe d'entretien des locaux, puis de pourvoir à un remplacement sur une fonction d'ATSEM et également d'animer un atelier au sein des Nouvelles Activités Périscolaires. En conséquence elle demande l'autorisation du Conseil, afin de renouveler ce poste en CAE aux conditions du précédent. Les missions



confiées auront pour cadre principalement l'assistance à un professeur de l'école Maternelle, l'entretien et le nettoyage des biens communaux ainsi que l'animation des activités périscolaires.

### **Sur le rapport de Mme HERVÉ, Il est proposé**

*Vu,*

- les articles L.5134-20 et 5134-30-1 du code du travail,*
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,*
- le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,*
- le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009.*
- l'arrêté préfectoral du 20/02/2015, définissant les conditions de prise en charge du CAE,*

**Article 1** : de renouveler le poste de CAE (poste d'agent polyvalent) pour une amplitude hebdomadaire de 32 heures et une durée de 12 mois à compter du 1er Décembre 2015. Ce contrat sera aidé à hauteur de 70% pour un plafond de 20h hebdomadaires. Les missions consisteront principalement à la mise à disposition de l'agent aux fonctions comparables d'un(e) ATSEM, ainsi qu'à l'entretien et nettoyage des bâtiments communaux, dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi,

**Article 2** : que l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur,

**Article 3** : de prévoir les dépenses correspondantes au budget communal.

**Le Conseil Municipal, décide** à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ✎ **d'approuver** la création du CAE du 1er/12/2015 au 30/11/2016 pour une amplitude hebdomadaire de 32 heures et une rémunération horaire de 9,61 €,
- ✎ **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail de Mme DUBOS Elisa ainsi que tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **B-Création CAE Mme GRANIER Océane**

Mme HERVÉ fait part à l'assemblée que le CAE est un contrat de travail à durée déterminée plafonné à 24 mois par renouvellement de 6 mois ou 12 mois. Il s'agit également de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à un emploi pérenne. Elle indique que Mme Océane GRANIER a déjà effectué plusieurs remplacements dans ce poste de manière satisfaisante selon notre référent et les professeurs du Pôle Maternelle. Pour ces raisons Mme HERVÉ propose au Conseil l'autorisation de créer ce poste de CAE en remplacement de celui de Mme GOURRAUD Nathalie arrivé à échéance au 30 Novembre 2015 reprenant les mêmes conditions de travail et de fonctions, suivant la fiche de poste établie.

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur, Le Conseil Municipal**

*Vu,*

- les articles L.5134-20 et 5134-30-1 du code du travail.*
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,*
- le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,*
- le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009.*
- l'arrêté préfectoral du 20/02/2015, définissant les conditions de prise en charge du CAE,*

**Il est proposé**

**Article 1** : De **Créer** un poste de CAE (poste d'agent polyvalent) pour une amplitude hebdomadaire de 32 heures et une durée de 12 mois à compter du 1er Décembre 2015. Ce contrat sera aidé à hauteur de 70% pour un plafond hebdomadaire de 20h. Les missions consisteront principalement à la mise à disposition de l'agent aux attributions similaires de l'ATSEM, ainsi qu'à l'entretien et nettoyage des bâtiments communaux, dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2015,

**Article 2** : **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'accueil du CAE,

**Article 3** : **de prévoir** les dépenses correspondantes au budget communal.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide** à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ✎ **d'approuver** la création du CAE du 1er/12/2015 au 30/11/2016 pour une amplitude hebdomadaire de 32 heures et une rémunération horaire de 9,61 €.

- ✎ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention avec la mission locale pour l'Emploi ainsi que le contrat de travail de Mme GRANIER Océane et tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

### **C- CONTRAT D'AVENIR CHARRIER François**

Le Maire porte à la connaissance des élus, que le dispositif des emplois d'avenir porte sur les profils suivants :

- ⇒ Les jeunes sans emploi de seize à vingt-cinq ans et les personnes handicapées (- 30 ans) sans emploi :
  - ✓ soit qui ne détiennent aucun diplôme du système de formation initiale,
  - ✓ soit sont titulaires d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau 5 et totalisent une durée de 6 mois minimum de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois,
  - ✓ soit à titre exceptionnel, s'ils résident dans une Zone Urbaine Sensible, ont atteint au plus le niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur et totalisent une durée de 12 mois minimum de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois.

Il indique que, dans ce cadre et en accord avec la politique d'insertion associée, la commune peut participer à cet effort collectif pour l'insertion de jeunes qui peinent à s'intégrer dans la vie. Suite à une demande de recrutement auprès de Pôle Emploi et afin de pourvoir au remplacement temporaire de personnel au service technique, M. François CHARRIER a satisfait à nos attentes. Il note que les collectivités locales doivent établir des contrats à durée déterminée d'au moins 12 mois et au plus de 36 mois. La collectivité se doit de proposer au titulaire de cet emploi d'avenir, une perspective de qualification et d'insertion professionnelle. Le Maire indique qu'un suivi sera effectué par la Mission Locale de l'Emploi, afin de déterminer les formations souhaitées et la définition adaptée du tutorat mis en place. Le rapporteur souligne que ce dispositif, pour les collectivités territoriales prévoit l'attribution d'une aide de l'État, fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC, et reste liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (en termes de contenu du poste, de tutorat, de formation...).

Ce contrat de travail de droit privé bénéficie des exonérations de charges appliquées aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi. La durée hebdomadaire est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine et la rémunération au minimum égale au SMIC.

**Sur le rapport du Maire** considérant les absences en cours et prévues, le conseil municipal accepte de créer cet emploi d'avenir dans la filière technique,

*Vu*

- ✎ *le Code général des collectivités territoriales,*
- ✎ *la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,*
- ✎ *le décret 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,*
- ✎ *le décret 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,*
- ✎ *Vu l'arrêté du 20 Février 2015 fixant les modalités et les aides de l'Etat pour les emplois d'avenir,*

**Et DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✎ **d'autoriser** la création d'un emploi d'avenir au nom de M. CHARRIER François du 1<sup>er</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Décembre, pour une période de 12 mois renouvelable deux fois,
- ✎ **d'attribuer** à M. Sébastien COURPON la qualité de tuteur,
- ✎ **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ;
- ✎ **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours, chapitre 012.

### **D- Attribution de cartes d'achat et bons cadhoc : Noël agents**

Sur proposition de Mme HERVÉ, il est demandé au conseil municipal d'octroyer à tout personnel, quel que soit son statut, présent dans nos effectifs depuis au moins six mois dans l'année 2015 et en poste à la date de cette délibération, une carte d'achat d'une valeur proportionnée au coefficient familial des familles concernée comme suit :

Tranches	Quotient Familial	Attribution 'CARTE ACHAT'
1	0 à 400	80 €
2	401 à 802	70 €
3	803 et plus	60 €

Par ailleurs, le rapporteur propose d'attribuer pour les mêmes agents cités précédemment, un chéquier CADHOC d'un montant de 30 euros, pour chaque enfant à charge de moins de 16 ans à la date de cette délibération.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des élus présents et représentés

- ✎ **d'accepter** les modalités d'attribution et sommes susmentionnées,
- ✎ **dit** que cette dépense sera prélevée sur le c/6232 du BP 2015.

## 5) **RESTAURANT SCOLAIRE** : ACHAT MATÉRIEL

### C- Eplucheuse à légumes :

Le rapporteur expose au conseil que pour répondre aux exigences de qualité et de fraîcheur dans la préparation des légumes composant nos menus scolaires. Il rappelle que selon notre cahier des charges, la préparation et l'approvisionnement local des légumes étaient privilégiés. Depuis Octobre, la Société de restauration 'Aquitaine de restauration' a mis en œuvre les engagements communs, en matière de circuits courts et de qualité de fraîcheur des denrées employées.

Pour ce faire notre prestataire a engagé des démarches vers des agriculteurs ou maraîchers du secteur pour l'approvisionnement de légumes "à la ferme", il est raisonnable en conséquence d'adapter les outils à une fréquence plus régulière du traitement de ces légumes qui concerne 30 kgs de légumes/menu, plusieurs fois par semaine. Il s'agit principalement de la préparation des pommes de terre, carottes, navets et similaires qui à ce jour sont pelés à la main.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de choisir un appareil de qualité professionnelle parmi les propositions de devis suivants :

Sociétés/entreprises	Désignation	TTC en €
Sas BONNET-THYRODE	DITO SAMA T10E - 370 w-TRI avec Support et filtre	3 505.20
	ROBO COUPE EP10 - 370 w-TRI avec Support et filtre	3 381.60
Sas MALEYRAN	DITO SAMA T10E - 370 w-TRI avec Support et filtre	3 365.86
	ROBO COUPE EP10 - 370 w-TRI avec Support et filtre	3 578.40
METRO Cash & Carry France	ROBO COUPE EP10 - 370 w-380V avec Support et filtre	3 864.00

L'assemblée sur proposition du rapporteur,

**VALIDE à l'unanimité** des élus présents et représentés, le devis de la Sté AS MALEYRAN à qualité et prix plus avantageux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à,

- ✎ **signer** le devis correspondant pour un coût de « *Trois mille trois cent soixante-cinq Euros et quatre-vingt-six centimes* »
- ✎ **procéder** dans les meilleurs délais, à l'exécution de la présente délibération,
- ✎ **affecter** cette dépense d'investissement au c/2158 du programme 016,

## 6) **ORGANISMES-SYNDICATS** : S.I.E.S-Lycées et collèges de BLAYE

### A- Modification des Statuts :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur :

- ⇒ Le retrait de compétence « Collège S. Vauban » (hors SEGPA) pour les communes de **ANGLADE, EYRANS, GAURIAC, ST CIERS DE CANESSE, ST TROJAN et VILLENEUVE,**
- ⇒ L'adhésion de **CAVIGNAC, CEZAC, CIVRAC, CUBNEZAIS, DONNEZAC, GENERAC, LARUSCADE, MARCENAI, MARSAS, SAUGON, ST CHRISTOLY DE BLAYE, ST GIRONS D'AIGUEVIVES, ST MARIENS, ST SAVIN, ST VIVIEN DE BLAYE et ST YZAN DE SOUDIAC** pour la compétence

« SEGPA du Collège S. Vauban »

⇒ La mise à jour des statuts du S.I.E.S de BLAYE.

Il convient également de nommer un délégué suppléant conformément aux nouveaux statuts du S.I.E.S. de BLAYE. Le rapporteur propose à Mme PANDELLÉ d'occuper ce poste de suppléante. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces délibérations,

A l'unanimité des élus présents et représentés,

- **DONNE** un avis favorable aux demandes de retrait des 6 communes susmentionnées,
- **ACCEPTE** les demandes d'adhésion des 16 communes citées plus haut,
- **NOMME** Madame PANDELLÉ Orane, en qualité de déléguée suppléante au S.I.E.S. de Blaye.
- **VALIDE** les propositions de nouveaux statuts du S.I.E.S. DE BLAYE.

## 7) **PERISCOLAIRE-NAP** : INTERVENANTS NAP

**A - Contrats/Convention** -> Ludothèque, Atelier SLAM, Aide aux devoirs.

Mme HERVÉ expose que dans le cadre de la mise en place de la réforme scolaire, la commune a aménagé des activités postscolaires plurielles, récréatives et enrichissantes dès la rentrée de septembre. Elle expose que les Nouvelles Activités (Ateliers) Périscolaires ont eu le succès attendu, qu'elles soient assurées par des agents communaux compétents et impliqués, mais également pour des activités expertes par des professionnels intervenant sur trois domaines (Langue étrangère, arts plastique et musique).

Dans le même esprit et pour enrichir les ateliers, le rapporteur propose ces nouvelles animations portant sur le thème du jeu pour les petites et moyennes sections maternelles avec la ludothèque Bonne Pioche, la poésie et la déclamation orale rythmique avec Mme VALENTIN pour le cycle 3 (CE2, CM1, CM2) et Mme CARBONEL qui reprendra « l'aide aux devoirs » sur deux ateliers hebdomadaires de 45 minutes pour les CP au CM2, qui se tiendront au Restaurant (Salle professeurs).

En conséquence Mme HERVÉ demande à l'assemblée l'établissement d'une convention et de deux contrats à durée déterminée suivant le statut des intervenants, déclinés comme suit :

- ✓ 2 CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LES NIVEAUX MATERNELLE ET PRIMAIRE,
- ✓ 1 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES,

En conséquence il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement de trois animateurs pour les compétences et conditions suivantes :

- Atelier Ludothèque, Atelier SLAM : Sur une base forfaitaire hebdomadaire de 1h00 pour l'année scolaire en cours, au taux horaire brut de 32.00 €,
- Atelier Aide aux devoirs : Sur une base hebdomadaire de 1h30 pour l'année scolaire en cours, au taux horaire brut de 32.00 €,

**Vu**

- ≈ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-1° ;
- ≈ le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- ≈ la candidature de Mme Céline CARBONEL et le certificat médical attestant de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées ;
- ≈ la candidature de Mme Véronique VALENTIN, professeur d'anglais et le certificat médical attestant de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées ;
- ≈ que les agents remplissent bien les conditions d'accès à la fonction publique en qualité d'agent contractuel et notamment qu'il ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et de l'exercice de l'emploi sollicité ;
- ≈ la nécessité de recruter deux agents contractuels pour la mise en place d'activités périscolaires dans le cadre de la refondation de l'Ecole.

**Considérant**

- ✓ la refondation de l'école introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,
- ✓ que la collectivité a décidé de faire appel à Mr ROUAULT Florian, ludothécaire par convention avec l'association 'BONNE PIOCHE'.

Sur proposition du rapporteur,

le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres élus et représentés les propositions de recrutement et,

- ✎ Autorise Monsieur le Maire à signer les deux contrats et la convention tels qu'annexés à la présente délibération pour l'année scolaire 2015-2016,
- ✎ Note que la base horaire forfaitaire de 1h00 sera rémunérée au taux brut de 32.00 €,
- ✎ Dit que ces dépenses sont prévues au budget principal et permises par le fonds de soutien aux Activités Périscolaires.

## 8) **FINANCES** : Budget annexe du LOTISSEMENT

### A- Délibération modificative n°3 : Opérations d'ordre Fonctionnement/Investissement

Vu

✎ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

✎ la délibération N°2) B-14042015 adoptant le Budget Primitif du LOTISSEMENT du LAC,

Notre comptable public, M. ALLEJO nous demande de procéder à des opérations d'ordre budgétaires, se rapportant aux variations de stocks de terrains aménagés. Il s'agit de prévoir la vente de terrains en 2015, pour ce faire le percepteur propose un transfert entre sections de manière à anticiper des crédits budgétaires (122 339 €) pour rembourser le capital d'emprunt.

Désignation opérations	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-71355 variation de stocks terrains aménagés	0.00 €	122 339.00€	0.00 €	0.00 €
<b>Total D-042:Opérations d'ordre transferts entre sections</b>		<b>122 339.00€</b>	0.00 €	0.00 €
R-7015 :Vente de terrains aménagés				122 339.00 €
<b>R70- Produits services, domaine, ventes..</b>				<b>122 339.00 €</b>
<b>Total fonctionnement</b>		<b>122 339.00€</b>		<b>122 339.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-3555 : Terrains aménagés				122 339.00 €
<b>Total R-40:Opérations d'ordre transferts entre sections</b>				<b>122 339.00 €</b>
D-1641 : Emprunts en cours		122 339.00€		0.00 €
<b>Total D-16: Emprunts et dettes assimilés</b>		<b>122 339.00€</b>		<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>112 339.00€</b>		
<b>Total Général</b>		<b>244 678.00 €</b>		<b>244 678.00 €</b>

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✎ approuve les modifications de crédits indiqués ci-dessus.

## 9) **QUESTIONS INFORMATIVES** :

- Elections régionales des 6 et 13 Décembre 2015.

Composition des bureaux n°1 MAIRIE et n°2 RESTAURANT SCOLAIRE : Il est rappelé que le bureau de vote doit être composé de 3 membres (1 président, 2 assesseurs + 1 secrétaire). Le bureau sera ouvert de 8H à 18H sans discontinuité. Le droit de voter est toujours soumis à la présentation d'un titre d'identité. Les élus donneront leur préférence au secrétariat à partir d'un tableau standard de présence basé sur le dernier scrutin départemental.

- Marché de Noël organisé par les parents d'élèves de l'AER : Le 20 Décembre de 10h à 18H, à la salle des Fêtes/ Buvette, exposants, artisans...
- Repas de solidarité pour nos aînés le 16 Janvier : Menu thème Alaska, en musique.
- Chorale AQUISTRIAE : Date programmée le 4 Juin en l'église ST Exupère de LARUSCADE.

- Livres en citadelle : M. DUHANT créateur de BD, vient présenter à la Bibliothèque sa collection inspirée de faits historiques dont le film « les poilus d'Alaska » sera projeté et commenté par l'auteur.
- Marché gestion assainissement par délégation de service public le 21 Décembre à 16H en Mairie.
- L'abribus « transports scolaires » de la PEGUILLE, sera installé le 8 Décembre.

*Aucun élu ne désirant prendre la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.*